La justice ordonne à Enedis d’enlever un compteur Linky !

écrit par Christine Tasin | 18 janvier 2023

Le tribunal de Saint-Étienne a admis l’électrosensibilité du plaignant, sur avis médical. Le distributeur annonce son intention de faire appel.

Joseph C., habitant de Saint-André-le-Puy, dans la Loire, voit son domicile équipé d’un compteur communicant Linky le 13 janvier 2020. Immédiatement, il se plaint de céphalées et d’acouphènes. Dès le 17 janvier 2020, un médecin lui dresse un certificat médical, qu’il envoie à Enedis.

Fidèle à une ligne constante depuis le début du déploiement de Linky, l'opérateur refuse de retirer le compteur communicant.

Le 1er décembre, le tribunal de Saint-Étienne examine l'affaire en référé. La décision est tombée le 5 janvier 2023. Elle donne tort à Enedis. « *L'impact invalidant sur la vie sociale de monsieur Joseph C. et le risque sanitaire relevé médicalement caractérisent un dommage imminent pour sa santé et justifient de faire droit à la demande* », écrivent les magistrats. Le compteur Linky doit être remplacé par un compteur non communicant dans un délai de deux mois, sous astreinte de 200 euros par jour de retard.

Contacté par *Le Point,* le distributeur fait savoir qu'il interjettera appel. Il a déjà obtenu gain de cause dans des affaires similaires en première instance, mais aussi devant les cours d'appel de Nanterre, Paris, Versailles, Toulouse, Rennes, Aix-en-Provence et Orléans. « La décision du tribunal de Saint-Étienne est isolée dans la jurisprudence », précise Enedis. Isolée, oui. Unique, non. En novembre 2020, la cour d'appel de Bordeaux a ordonné à Enedis d'installer des filtres anti-champs électromagnétiques sur les compteurs de treize personnes se déclarant électrohypersensibles (EHS). Enedis n'est pas allé en cassation.

À quoi pourraient servir exactement ces filtres ? Mystère. Comme le rappelait l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses) dans un avis de 2018, si « les douleurs et la souffrance formulées par les personnes se déclarant EHS correspondent à une réalité vécue », « aucune preuve expérimentale solide ne permet actuellement d'établir un lien de causalité entre l'exposition aux champs électromagnétiques et les symptômes décrits ».

Des souffrances réelles, sans lien

prouvé avec les ondes

Des milliers de travaux ont été consacrés à l'électrosensibilité ces vingt-cinq dernières années. Au-delà de divergences sur des points de détail, un consensus s'est dégagé sur l'essentiel. Placés dans des conditions permettant d'exclure un effet nocebo (bien réel), les électrosensibles autodiagnostiqués ne réagissent pas aux champs électromagnétiques très faibles tels que ceux générés par le compteur Linky.

Les avis médicaux produits par le plaignant à l'appui de sa demande n'affirment d'ailleurs pas qu'il est électrosensible. Un généraliste consulté en février 2020 « explique qu'il a recherché, en vain, un autre état pathologique permettant d'expliquer les symptômes ressentis par M. Joseph C. », rien de plus.

Dans un autre certificat médical établi le 29 mars 2022, le professeur F., du centre hospitalier universitaire de Saint-Étienne, se borne à constater que le patient « présente des symptômes pouvant entrer dans un syndrome d'hypersensibilité électromagnétique ou intolérance environnementale idiopathique attribués aux champs électromagnétiques ». Intolérance environnementale idiopathique : autrement dit, un ensemble de symptômes non spécifiques (migraine, vertige, nausée) attribués à un facteur externe inconnu, faute de pathologie identifiée.

Le professeur F. connaît bien le sujet de l'électrosensibilité. Il a contribué à l'avis de l'Anses sur la 5G de février 2022. Cet avis concluait, une fois encore, à l'absence de risque pour le grand public, aux niveaux normaux d'exposition aux champs générés par la 5G, antennes-relais comprises.

Linky, des émissions comparables à celles d’une plaque à induction

Le compteur Linky est beaucoup moins puissant qu’une antenne. Comme le rappelle Enedis devant le tribunal de Saint-Étienne, il émet un champ électromagnétique « du même ordre que les équipements électriques domestiques » tels que les chargeurs, les blocs d’alimentation. Il émet même moins qu’une plaque à induction, soulignait dès 2016 l’Agence nationale des fréquences. Selon l’ANFR, même en cumulant les diverses sources possibles d’ondes radioélectriques, l’exposition du public reste largement inférieure aux valeurs limites réglementaires.

Autant d’arguments sans prise sur les nombreux collectifs et associations en guerre contre le « smog électromagnétique ». Ces derniers mois, leurs positions ont plutôt eu tendance à se durcir, certains allant jusqu’à accuser la 5G de favoriser le Covid en affaiblissant le système immunitaire. Quatre personnes ont été mises en examen à Toulouse en novembre dernier. Antivax, elles ont reconnu avoir participé à la destruction d’une antenne-relais…

https://www.lepoint.fr/societe/enedis-somme-d-enlever-un-compteur-linky-pour-cause-d-electrosensibilite-13-01-2023-2504688_23.php#11